REAGJIR

REGROUPEMENT AUTONOME
DES GÉNÉRALISTES JEUNES
INSTALLÉS & REMPLAÇANTS

Règlement Intérieur

Adopté en Conseil d'Administration à CAEN le 05 octobre 2009
Modifié en Conseil d'Administration le 31 mars 2009, le 18 octobre 2009, le 31 janvier 2010, le 5 février 2012, le 16 mars 2014, le 28 juin 2014, le 14 août 2014, le 13 juin 2015, le 11 septembre 2016, le 02 avril 2017, le 08 décembre 2018 et le 09 janvier 2020.

Article 1 : Adresse du siège social

Le siège social de ReAGJIR est situé au siège social du Collège de la Médecine Générale, au 6 place Tristan Bernard, 75017 Paris.

Article 2 : Les Collèges

Il existe, au sein de ReAGJIR, au moins un Collège dénommé Collège des jeunes universitaires de Médecine Générale.
Les Collèges ne disposent d'aucun droit de représentation, celui-ci étant dévolu au Bureau National, ni d'aucun pouvoir décisionnel.

Organisation des votes en Conseil d'Administration

Article 3 : Détermination des délégués

Conformément aux statuts de ReAGJIR, chaque structure adhérente est représentée, en Conseil d'Administration, par son président (ou son représentant).

Par ailleurs, chaque structure, si aucun de ses représentants ne peut être présent, a la possibilité de donner procuration à un représentant d'une autre structure adhérente.
Une structure adhérente présente en Conseil d'Administration ne peut se voir confier qu'une seule procuration.

Pour chaque Conseil d'Administration, chaque structure adhérente doit communiquer au Bureau National la composition de sa délégation ou, le cas échéant, les procurations nécessaires. Les procurations doivent parvenir au Bureau National avant le début de la procédure de vote.

Article 4 : Nombre de délégués et prise en charge des frais inhérents

- Pour les Conseils d'Administration non précédés des Rencontres Nationales

Le nombre maximum de délégués présents par structure est fixé à quatre.
Aucune limitation n'est fixée pour la structure organisatrice.

Seuls les frais de deux représentants par structure adhérente seront pris en charge par ReAGJIR et/ou l'AMReA. Les frais inhérents aux autres représentants d'une structure adhérente seront à la charge de celle-ci.
Pour la structure organisatrice, il n'existe en revanche pas de limitation.

- Pour les Conseils d'Administration précédés des Rencontres Nationales

Le nombre maximum de délégués présents par structure, y compris la structure organisatrice, est fixé à six.

Seuls les frais de quatre représentants par structure adhérente, y compris la structure organisatrice, seront pris en charge par ReAGJIR et/ou l'AMReA. Les frais inhérents aux autres représentants d'une structure adhérente seront à la charge de celle-ci.

Si une structure n'atteint pas le nombre maximal de délégués pris en charge par ReAGJIR, une liste d'attente est établie, dans l'ordre chronologique des demandes reçues par mail avec comme date limite 30 jours avant le début du Conseil d'Administration, et dans la limite de 2 (ou 4 pour les Conseils d'Administration précédés des Rencontres Nationales) délégués fois le nombre de régions adhérentes.

Article 5 : Modalités de pondération des voix

Les membres du Bureau National ne disposent pas de droit de vote. Les membres des Collèges ne disposent pas de droit de vote, excepté s'ils sont Présidents d'une structure adhérente ou mandatés par celui-ci pour siéger au Conseil d'Administration, conformément à l'article 2 du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration de ReAGJIR en est l'organe décisionnel et a pouvoir d'Assemblée Générale.

Aucune pondération des voix n'est inscrite au Règlement Intérieur.

Article 6 : Postes de Chargés de Missions

Conformément à l'article 24 des statuts de ReAGJIR, le Bureau National peut s'adjoindre les services de Chargés de Mission.

Trésorerie

Article 7 : Généralités

Conformément à l'article 36 des statuts de ReAGJIR, le Trésorier et le Président sont responsables de la comptabilité et de la gestion des finances de ReAGJIR.

Article 8 : Compte de dépôt de ReAGJIR

ReAGJIR dispose d'un compte de dépôt dans un établissement bancaire. Les recettes de ce compte comprennent les cotisations annuelles des structures adhérentes, ainsi que d'éventuelles subventions exceptionnelles provenant d'institutions et d'entreprises publiques ou privées.

Ce compte permet d'assurer le fonctionnement du syndicat, l'objectif étant le maintien d'une trésorerie positive, prioritaire sur l'engagement de dépenses.

Article 9 : Placement des excédents de trésorerie

ReAGJIR a également la possibilité de placer les excédents de trésorerie sur des comptes générateurs d'intérêts. Ces placements doivent impérativement bénéficier d'une rémunération garantie et d'une disponibilité permanente.

L'engagement de tels placements est soumis au vote du Conseil d'Administration et inscrit au procès-verbal de la réunion.

Article 10 : Cotisations

Conformément à l'article 12 des statuts de ReAGJIR, le montant de la cotisation à ReAGJIR est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau National.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du nombre d'adhérents de chaque structure adhérente. Pour ce calcul, le nombre d'adhérents de chaque structure est déterminé à partir de la liste des adhérents à jour de leur cotisation dans le tableau standardisé transmis au Bureau National de ReAGJIR, au 31 mars de chaque année.

Pour la première année d'adhésion d'une structure à ReAGJIR, la cotisation est fixée forfaitairement à 50 euros par structure.

Dans le cas où cette première adhésion intervient au cours du dernier trimestre d'une année civile, l'adhésion est gratuite pour ces trois derniers mois. L'année suivante, l'adhésion est alors soumise à une cotisation forfaitaire de 50 euros par structure.

A partir de la deuxième année d'adhésion, la cotisation annuelle est fixée à 110 euros par adhérent.

Dans tous les cas, la cotisation est versée au plus tard 31 jours après la transmission du nombre d'adhérents, celle-ci intervenant au plus tard le 30 avril de chaque année.

Toute structure adhérente non à jour de sa cotisation dans les délais impartis ne peut participer aux votes d'un Conseil d'Administration, sauf circonstances exceptionnelles devant alors être validées par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Indemnisation des dirigeants

Conformément aux statuts de ReAGJIR, pour mener à bien l'ensemble des missions qui leur sont confiées, un ou plusieurs membres du Bureau National, ainsi que les chargés de mission, peuvent bénéficier d'indemnités fixes, proportionnelles ou mixtes.

Il s'agit notamment des remboursements des frais de transport, d'hébergement et de restauration, tels que définis plus bas dans le présent règlement intérieur.

Le Président de ReAGJIR peut bénéficier par ailleurs d'indemnités spécifiques justifiées par la charge de travail supplémentaire et l'éventuelle perte de revenus qui pourrait en découler.

Article 12 : Employés

ReAGJIR peut devenir employeur, notamment d'une secrétaire. Le Conseil d'Administration donne mandat au Bureau National pour la gestion des employé(e)s salarié(e) ayant passé un contrat avec ReAGJIR (embauche, gestion de contrat, fin de contrat). Le Bureau National rend compte de cette gestion lors des réunions du Conseil d'Administration.

Article 13 : Matériel et fournitures

ReAGJIR peut se porter acquéreur de matériels (informatique, photocopieur, mobiliers de rangement, outils de communication, etc.).

Chaque détenteur est responsable du maintien de son matériel en bon état, sous peine d'être redevable des frais engendrés par le remplacement de l'appareil endommagé.

Chaque détenteur d'un téléphone portable est également responsable du respect du forfait de communication qui lui a été attribué. Tout dépassement non justifié de ce forfait pourra faire l'objet d'une retenue du montant correspondant sur un remboursement de frais ultérieur ou d'une demande de remboursement à ReAGJIR.

Toute dépense d'un montant supérieur à 1 500 euros est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Article 14 : Association de moyens

Une association de moyens de ReAGJIR, l'AMReA, a été créée afin de protéger financièrement ReAGJIR et d'en assurer l'essentiel du fonctionnement financier.

Article 15 : Remboursement des frais

L'indemnisation des membres du Bureau National est assurée par l'AMReA et ReAGJIR. Ces dépenses sont réparties en fonction des disponibilités de chacune des trésoreries.

Aucun remboursement sans justificatif ne sera admis. Le remboursement des frais reste soumis à l'approbation du Trésorier, avec accord éventuel du Bureau National.

L'indemnisation des membres du bureau concerne :

1. Les frais de transport

Dans la mesure du possible tous les membres du bureau national optent pour la solution de transport la moins coûteuse pour la structure.

En train

- Intégralement pour le Président et pour les membres du Bureau National qui effectuent plus de 2 déplacements hors Bureau et Conseil d'Administration sur 30 jours consécutifs
- Sur la base du tarif 2nde classe pour les autres membres du Bureau National

En voiture

- Le remboursement des frais de transport en voiture n'est accordé qu'avec l'autorisation de deux membres du bureau restreint, autres que la personne concernée par ce transport.
- Le montant du remboursement est de 0,304 euro par kilomètre, le kilométrage de référence étant déterminé en fonction du trajet le plus court sur le site « ViaMichelin » ;
- Le remboursement des frais de péages ne peut être réalisé que sur justificatifs.

En avion

- Remboursement sur la base du tarif du billet de train 2e classe (tarif plein loisir), après accord du Président et du Trésorier de ReAGJIR (ou d'un autre membre du bureau restreint si le déplacement concerne le Président ou le Trésorier).
- En cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (déplacement urgent, pas d'autre moyen de transport possible,...), le remboursement du billet d'avion est intégral.

Cartes d'abonnement ou de réduction

Le remboursement ne peut avoir lieu que si cette dépense permet de façon évidente des économies sur les transports ultérieurs. Il ne peut se faire que sur accord du Président et du Trésorier de ReAGJIR (ou d'un autre membre du bureau restreint si le remboursement concerne le Président ou le Trésorier).

2. Les frais d'hébergement

Jusqu'à 75 euros par nuit à Paris et 65 euros en Province (petit déjeuner inclus)

3. Les frais de restauration

- Déplacement hors bureaux et Conseils d'Administration : jusqu'à 20 euros par repas.
- Pendant les Bureaux et Conseils d'Administration : jusqu'à 20 euros par personne et par repas en moyenne sur l'ensemble de la période.

4. Les frais exceptionnels

Ils concernent notamment les frais de téléphone portable pour les membres du Bureau National ne disposant pas d'un forfait téléphonique souscrit par ReAGJIR, sur facture détaillée et avec accord du Trésorier ;

5. Les frais d'organisation des réunions de Bureau National et de Conseil d'Administration, engagés au nom de ReAGJIR.

6. L'indemnisation du Président de ReAGJIR

Le Président de ReAGJIR peut être indemnisé. Le montant de l'indemnité brute est fixé à hauteur de 75 % du SMIC.
Cette indemnité ne peut être versée qu'à la condition que la trésorerie de ReAGJIR le permette sans mise en péril du fonctionnement financier de ReAGJIR.
A chaque Conseil d'Administration, en fonction du bilan financier présenté, le Conseil d'Administration peut demander à ce que le versement de cette indemnité soit interrompu pour une durée déterminée.

Article 16 : Carte bancaire de ReAGJIR

Une carte bancaire de paiement à débit différé est mise à disposition du Président de ReAGJIR afin de le dispenser d'avances de frais.
Les débits et frais inhérents à cette carte sont assurés par le compte dépôt de ReAGJIR.
Cette carte bancaire ne peut être utilisée que dans le cadre de déplacements concernant exclusivement les missions du Président au sein de ReAGJIR.
Elle constitue uniquement un moyen de paiement. Les retraits d'espèces sont interdits en raison de leur absence de lisibilité pour la trésorerie.
Pour chaque dépense effectuée au moyen de cette carte bancaire, le Président doit fournir au trésorier un justificatif (facture, titre de transport,...). Les justificatifs doivent être transmis mensuellement au Trésorier. En l'absence de justificatif d'une dépense réalisée avec la carte bancaire, le Président se doit de rembourser la somme correspondante dans un délai d'un mois.
A chaque changement de Président une nouvelle carte est éditée, l'ancienne étant détruite.
Les modalités précises de fonctionnement et d'utilisation de cette carte bancaire sont définies selon une charte en annexe du présent règlement intérieur.

Tutelle d'une structure régionale par ReAGJIR

Article 17

Si une structure régionale est temporairement en difficulté, principalement en terme humain, elle peut choisir de se mettre sous la tutelle de la structure nationale. Cette démarche doit être faite par la structure régionale elle-même, après un vote

de son Conseil d'Administration. Elle en fait alors la demande au Conseil d'Administration de ReAGJIR qui organisera un vote, éventuellement à distance. Elle s'engage à tout faire pour que cette situation soit temporaire, soit en permettant de reprendre son autonomie, soit en fusionnant avec une autre structure régionale.

Article 18

La structure régionale doit garder un bureau composé au minimum d'un président et d'un trésorier. Elle garde la responsabilité de sa structure et de la trésorerie.

Article 19

ReAGJIR agit en soutien pour la gestion de la structure : inscriptions, site internet, formation… Il s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'autonomisation la plus rapide possible de la structure régionale.

Dr Laure DOMINJON
Présidente

Dr Yohann VERGÈS
Secrétaire Général

ANNEXE 1

FICHE TECHNIQUE D'UN CONSEIL D'ADMINISTRATION A DISTANCE

Conseil d'Administration à distance des régions adhérentes à ReAGJIR

***Du** Date – Heure*

***au** Date – Heure*

Fiche technique

Les procédures de vote se dérouleront **du ... à ...** (heure de Paris) **au ... à ...** (heure de Paris).
Les votes émis en dehors de cette plage ne seront pas pris en compte.

Intitulé du vote du Conseil d'Administration à distance du ... au ... :
[...]

Les **votes sont à envoyer** à l'adresse **contact@reagjir.com**.

Options de vote possibles :

- .
- .
- .
- **...**

Tout vote ne correspondant pas à l'un de ces intitulés sera considéré comme nul.

Seul(e)s les Président(e)s de structure seront amenés à voter lors de ce Conseil d'Administration, autant que possible par l'intermédiaire d'une adresse générique du syndicat. En cas d'empêchement, merci d'**informer le bureau national** (contact@reagjir.com) en indiquant **le membre du Bureau (Vice-Président(e), Trésorier ou Secrétaire Général(e)) à qui vous déléguez le droit de vote**.

Les **procurations à d'autres structures** sont à faire parvenir par courriel à l'adresse contact@reagjir.com.
Les **résultats du vote** seront communiqués aux Administrateurs, par courrier électronique, au plus tard le ...

OU [1]

Thème du Conseil d'Administration à distance du ... au ... :
[...]

Questionnaire de votes à remplir en ligne : *lien vers le questionnaire*

Seul(e)s les Président(e)s de structure seront amenés à remplir ce questionnaire lors de ce Conseil d'Administration, autant que possible par l'intermédiaire d'une adresse générique de l'association ou du syndicat. En cas d'empêchement, merci d'**informer le bureau national** (contact@reagjir.com) en indiquant **le membre du bureau (Vice-Président(e), Trésorier ou Secrétaire général(e)) à qui vous déléguez le droit de vote**.

Les **procurations à d'autres structures** sont à faire parvenir par courriel à l'adresse contact@reagjir.com.
Les **résultats du vote** seront communiqués aux Administrateurs, par courrier électronique, au plus tard le ...

[1] Selon les modalités les plus appropriées au sujet traité

ANNEXE 2

DE LA BONNE UTILISATION
DE LA CARTE DE CREDIT DU PRESIDENT DE REAGJIR

CHARTE SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAMBERY, DU 28 AU 29 JUIN 2014

1 PRE-REQUIS

Le président de ReAGJIR est amené à faire de nombreux déplacements.

L'avance des frais peut engendrer un problème de trésorerie personnelle.

Décision validée par le Conseil d'Administration réuni à Amiens le 16 mars 2014.

2 MODALITES

- Carte de crédit à débit différé (Crédit Mutuel de Reims)
- Personnelle et incessible
- Aucun retrait d'espèce n'est permis
- La carte est configurée par la banque pour ne pas permettre le retrait d'espèces
- La carte doit servir uniquement aux frais liés aux transports
- Les justificatifs doivent être transmis au trésorier avant le 25 du mois en cours
- Éventuellement une copie par mail, puis les originaux dans les 3 mois
- Une note de frais classique sera remplie avec la date du déplacement et le motif
- Le paiement déjà effectué doit figurer sur la note de frais correspondante
- La carte sera détruite à la fin du mandat présidentiel (changement de carte à chaque changement de président)